

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales

Vu, la demande formulée par **Madame HURTREL Sophie – domicilié 22B, rue d'Arras – 62000 DAINVILLE** de stationner un camion sur le domaine public de 8h30 à 14h30 face à son habitation pour emménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route sur la rue précitée.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

N° 2026/029

OBJET

**Autorisation de
stationnement
pour
emménagement
face au
22B, rue d'Arras**

Article 1 : Madame HURTREL Sophie est autorisée Mardi 17 Mars 2026 de 8h30 à 14h30 à occuper une partie du domaine public sur la rue d'Arras (face au 22B) pour le stationnement d'un camion, à charge pour elle de prévenir les riverains susceptibles d'être touchés par cette disposition.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais du demandeur conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire principal d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 05 Mars 2026.

Dainville, le 05/03/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification